

RAPPORT ANNUEL

31/12/2023
AXA Bank Europe SCF

SOMMAIRE

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LA SITUATION DE CLOTURE AU 31 DECEMBRE 2023	3
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023	13
COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2023	22
ANNEXES SOCIALES AU 31 DECEMBRE 2023	26
DECLARATION EN VERTU DE L'ARTICLE 3(2)(C) DE LA LOI TRANSPARENCE	43
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIERE ANNUELLE AU 31 DECEMBRE 2023.....	44

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LA SITUATION DE CLOTURE ANNUELLE AU 31 DECEMBRE 2023

OBJET SOCIAL

AXA Bank Europe Société de Crédit Foncier (ci-après également dénommée la « SCF » ou la « Société ») est une société de crédit foncier régie par les articles L. 515-13 et suivants et R. 515-2 et suivants du Code Monétaire et Financier. Elle est une filiale d'AXA Bank Belgium (« ABB ») et a pour but d'émettre des obligations foncières pour assurer des besoins de refinancement long terme de sa maison-mère.

La Société a pour objet exclusif, tant en France qu'à l'étranger, l'exercice des activités et opérations définies ci-après :

- Opérations de crédit et opérations assimilées dans les conditions prévues par la réglementation sur les sociétés de crédit foncier et dans la limite de l'agrément de la Société ;
- Opérations de financement dans les conditions prévues par la réglementation sur les sociétés de crédit foncier au moyen de l'émission d'obligations foncières ou de tout autre emprunt
- Ainsi que toute activité connexe expressément autorisée par les textes sur les sociétés de crédit foncier, pour les besoins de la réalisation de son objet social exclusif.

Pour financer son activité, AXA Bank Europe SCF émet des obligations foncières (Covered Bonds) bénéficiant du privilège défini à l'article L. 515-14 du Code Monétaire et Financier dans le cadre d'un programme d'émission, dont le montant maximum est fixé à 11 milliards d'euros.

Dans le but de couvrir (collatéralisation) les obligations foncières émises, AXA Bank Europe SCF a acquis un portefeuille de crédits hypothécaires originés par AXA Bank Belgium. AXA Bank Europe SCF est amené à acquérir de temps en temps un complément de crédits hypothécaires pour faire face à ses obligations croissantes de collatéralisation. Un processus de recharge mensuel est aussi en place pour maintenir ce portefeuille de crédits hypothécaires à un niveau constant.

AXA Bank Europe SCF a aussi la possibilité d'octroyer des prêts sécurisés. Ce type d'actif n'est pas utilisé à la date de ce rapport.

AXA Bank Europe SCF a actuellement émis 10.000.000 K€ d'obligations foncières dont 5.000.000 K€ placées auprès d'investisseurs institutionnels et 5.000.000 K€ détenus exclusivement par AXA Bank Belgium. La liste des obligations foncières existantes au 31 décembre 2023 est reprise dans tableau ci-dessous :

ISIN	Series	Description	Notionnel	Date d'émission	Date de maturité	Soft Bullet	Date maturité étendue	Type de coupon	Coupon /Spread	Investisseurs ABB	Durée résiduelle
FR0013233236	CB_13	AXASA 1 1/4 01/26/32	250.000.000	26/01/17	26/01/32	Y	26/01/33	FIXED	1,25		8,07
FR0013329224	CB_21	AXASA 0 1/2 04/18/25	750.000.000	18/04/18	18/04/25	Y	18/04/26	FIXED	0,5		1,30
FR0013329216	CB_22	AXASA 1 3/8 04/18/33	750.000.000	18/04/18	18/04/33	Y	18/04/34	FIXED	1,375		9,30
FR0013406154	CB_23	AXASA 0 3/4 03/06/29	500.000.000	06/03/19	06/03/29	Y	06/03/30	FIXED	0,75		5,18
FR0013448222	CB_24	AXASA Float 09/20/29	500.000.000	20/09/19	20/09/29	Y	20/09/30	FLOATING	32	Y	5,72
FR0013454642	CB_27	AXASA Float 10/21/32	250.000.000	21/10/19	21/10/32	Y	21/10/33	FLOATING	34	Y	8,81
FR0013478047	CB_28	AXASA 0.01 01/22/27	500.000.000	22/01/20	22/01/27	Y	22/01/28	FIXED	0,01		3,06
FR0013499977	CB_29	AXASA 0 1/8 10/01/24	500.000.000	01/04/20	01/10/24	Y	01/10/25	FIXED	0,125		0,75
FR0013516176	CB_30	AXASA 0 1/4 06/09/40	500.000.000	09/06/20	09/06/40	Y	09/06/41	FIXED	0,25		16,44
FR0014000GA1	CB_32	AXASA Float 11/05/26	250.000.000	05/11/20	05/11/26	Y	05/11/27	FLOATING	22	Y	2,85
FR0014000G87	CB_33	AXASA Float 11/05/27	250.000.000	05/11/20	05/11/27	Y	05/11/28	FLOATING	22	Y	3,85
FR0014000G95	CB_34	AXASA Float 11/05/28	250.000.000	05/11/20	05/11/28	Y	05/11/29	FLOATING	22	Y	4,85
FR0014000G79	CB_35	AXASA Float 11/05/30	250.000.000	05/11/20	05/11/30	Y	05/11/31	FLOATING	23	Y	6,85
FR0014000GC7	CB_36	AXASA Float 11/05/32	250.000.000	05/11/20	05/11/32	Y	05/11/33	FLOATING	24	Y	8,85
FR0014004J07	CB_37	AXASA Float 07/13/28	500.000.000	13/07/21	13/07/28	Y	13/07/29	FLOATING	23	Y	4,53
FR0014008E08	CB_38	AXASA 0 5/8 02/16/28	500.000.000	16/02/22	16/02/28	Y	16/02/29	FIXED	0,625		4,13
FR0014008S77	CB_39	AXASA Float 14/03/32	500.000.000	14/03/22	14/03/32	Y	14/03/33	FLOATING	27,8	Y	8,20
FR0014008S85	CB_40	AXASA Float 14/03/34	500.000.000	14/03/22	14/03/34	Y	14/03/35	FLOATING	29,7	Y	10,20
FR001400DNT6	CB_41	AXASA 3 03/11/26	750.000.000	03/11/22	03/11/26	Y	03/11/27	FIXED	3		2,84
FR001400GCN5	CB_42	AXASA 3.796 23/03/26	750.000.000	23/03/23	23/03/26	Y	23/03/27	FIXED	3,796	Y	2,23
FR001400H5V1	CB_43	AXASA 3.577 14/04/33	750.000.000	14/04/23	14/04/33	Y	14/04/34	FIXED	3,577	Y	9,29

ACTIVITES DE LA PERIODE

Pendant le 1^{er} semestre de 2023, AXA Bank Europe SCF a émis 2 nouvelles séries d'obligations foncières :

- En mars 2023, la série CB42 de 750.000 K€ a été émise et souscrite par AXA Bank Belgium avec un coupon fixe de 3,796% en remplacement de la série CB10, émise en 2016 pour le même nominal, arrivée à maturité et remboursée aux investisseurs.
- En avril, la série CB43 de 750.000 K€ a été émise et souscrite par AXA Bank Belgium avec un coupon fixe de 3,577%.

En corolaire à ces émissions de Covered Bonds, elle a aussi

1. Acheté à AXA Bank Belgium des crédits logement pour un nominal estimé à 997.716 K€ afin de maintenir le ratio de sur-collatéralisation au-dessus du minimum légal.
2. Souscrit des « term loans » pour financer le niveau de sur-collatéralisation,
3. Conclus des swaps de couverture pour garder le risque de taux à un niveau en ligne avec le cadre de gestion des risques.

Aucune nouvelle émission n'a été réalisée pendant le 2^{ème} semestre. La Société s'est concentrée sur la gestion de son bilan et a préparé la migration informatique qui est prévue en 2024.

PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX : BILAN

Le total de bilan s'élève à 13.286.529 K€ au 31 décembre 2023 en hausse de 12,7% par rapport au 31 décembre 2022. Cette évolution reflète les activités commerciales décrites ci-dessus ainsi que des opérations de couvertures :

ACTIF

Le principal poste de l'actif, « emplois clientèles », représente 11.988.269 K€. Ce poste est en hausse de 9,1% par rapport au 31 décembre 2022. Il correspond à l'évolution du portefeuille de crédits immobiliers (avant recharge au 1^{er} janvier 2024) base de la collatéralisation des obligations foncières émises.

Le poste de l'interbancaire (intérêts courus non échus inclus) s'élève à 1.099.823 K€ en hausse de 61,1% sur l'exercice 2023. Il est composé de cash ainsi que des dépôts court terme pour un montant de 650.000 K€ et conclus avec AXA Bank Belgium.

Les comptes de régularisation et les autres actifs d'un montant total de 198.437 K€ sont notamment composés pour un montant de 7.695 K€ des frais d'émission des obligations foncières non amortis et pour 171.883 K€ d'intérêts courus sur swaps.

PASSIF

Les dettes représentées par un titre « obligations foncières » (« Covered Bonds ») représentent 10.000.000 K€ (plus 82.212 K€ d'intérêts courus non échus) soit 76% du passif au 31 décembre 2023 et sont en hausse de 8,6% par rapport au 31 décembre 2022.

Les dettes envers les établissements de crédit (AXA Bank Belgium exclusivement) représentent 2.137.500 K€ et 29.209 K€ d'intérêts courus non échus. Ces dettes (à l'exception d'une dette de 100.000 K€ arrivée à maturité le 04 janvier 2024) ont été souscrites pour des durées identiques aux obligations foncières inscrites au bilan.

Le total des fonds propres et quasi-fonds propres est de **595.017 K€**. L'accroissement s'explique par la non-distribution de dividendes en 2023. Ils sont composés notamment de **171.095 K€** de capital social et **275.000 K€** de dettes perpétuelles subordonnées (Additional Tier 1).

PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX : HORS BILAN

En 2023, la Société bénéficie d'une ligne de liquidité octroyée par AXA Bank Belgium. Le montant de cette ligne est revu trimestriellement sur base du total de bilan au dernier jour du trimestre précédent. Le montant de cette ligne s'élève à **1.924.550 K€**, c'est-à-dire 15% du total de bilan d'AXA Bank Europe SCF au 31 septembre 2023.

Les prêts immobiliers à la clientèle de détail sont garantis principalement par des hypothèques pour un montant de **14.272.660 K€**.

Pour couvrir son risque de taux, AXA Bank Europe SCF a réalisé des swaps de taux pour un nominal de **12.287.500 K€**. Ils ont tous été réalisés avec la maison-mère AXA Bank Belgium.

PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX : COMPTE DE RESULTAT

Le produit net bancaire (PNB) de l'exercice comptable 2023 s'élève à **68.704 K€**. Pour rappel, ce montant était de **53.624 K€** pour l'exercice précédent, en hausse de **15.080 K€** ou **28,1%**. Cette hausse s'explique principalement par la hausse du bilan et de la rémunération associée aux nouveaux instruments financiers.

Les revenus sont composés essentiellement de :

- **224.951 K€** d'intérêts perçus sur les prêts hypothécaires, qui sont échangés dans les Yield Maintenance Swaps,
- **365.118 K€** pour les montants reçus sur les swaps de taux,
- **10.859 K€** provenant des revenus des dépôts court terme,
- **13.276 K€** de rémunération pour les comptes courants.

Les charges financières proviennent pour

- **237.626 K€** de montants payés sur les swaps de taux et les Yield Maintenance Swaps,
- **214.145 K€** d'intérêts payés sur les obligations foncières,
- **64.113 K€** d'intérêts sur les emprunts à terme souscrits avec la maison-mère,
- **24.938 K€** de rémunération du capital Additional Tier 1,
- **3.694 K€** de commissions payées sur la ligne de liquidité.

La majorité des variations par rapport à l'exercice 2022 provient de la remontée des taux d'intérêts sur les marchés financiers qui influencent les instruments à taux variables et qui font l'objet d'une politique de couverture qui limite fortement les risques.

Le résultat brut d'exploitation est de **53.725 K€** (en hausse de **37,5%**) après déduction de **14 979 K€** de frais généraux soit une hausse **3%**. Ces frais généraux sont principalement constitués du coût de la gestion du portefeuille de prêts hypothécaires réalisée par AXA Bank Belgium, du coût des prestations de service d'AXA Banque France et d'AXA Bank Belgium, d'honoraires des commissaires aux comptes et du contrôleur spécifique et de frais juridiques. La hausse relative du résultat brut d'exploitation s'explique par la baisse du ratio frais généraux comparé au produit net bancaire.

Le coût du risque crédit est une dotation de provision de [3.225 K€](#) résultant de l'évolution du risque de crédit liée à la hausse du coût de la vie et prenant en compte, de manière prudente, une baisse potentielle du marché immobilier résidentiel en Belgique dans les prochaines années. Une provision spécifique de [1.812 K€](#) a été comptabilisée pour la gestion du risque lié à l'engagement de paiement irrévocable dans le fonds de résolution unique suite à un jugement récent.

Après prise en compte d'un impôt sur les sociétés estimé à [13.836 K€](#), le résultat net comptable de l'exercice 2023 s'élève à [34.581 K€](#), en hausse de 49% par rapport au résultat de l'exercice 2022.

TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

<i>(En milliers d'euros, sauf mention contraire)</i>	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
I. Capital en fin d'exercice					
Capital social	131 095	131 095	131 095	171 095	171 095
Nombre d'actions émises	13 109 520	13 109 520	13 109 520	17 109 520	17 109 520
Nombre d'obligations convertibles en actions					
II. Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	242 789	284 983	289 213	346 569	614 973
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	17 262	24 448	37 519	36 577	48 687
Impôt sur les bénéfices	-5 016	-6 692	-12 362	-13 131	-13 836
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	9 995	17 728	25 145	23 445	34 851
Montant des bénéfices distribués					
III. Résultats par action (en Euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,93	1,35	1,92	1,37	2,04
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,76	1,35	1,92	1,37	2,04
Dividende attribué à chaque action					
IV. Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice					
Montant de la masse salariale de l'exercice					
Montant des sommes versées au titre des avantages					

DELAIS DE PAIEMENT

Conformément aux dispositions de l'article D.441-6 du code de commerce, il est présenté ci-dessous les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs par date d'échéance au titre du dernier exercice. Les informations relatives aux délais de paiement mentionnés à l'article D.441-6 du code de commerce n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

(Montants TTC)	Sans retard	Factures ayant connu un retard de paiement (1) au 31/12/2023				Total
		1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	> 90 jours	
Nombre de factures concernées	3	-	-	-	-	0
Montant des factures concernées	198 540	-	-	-	-	0
% sur montant des factures reçues en 2023	1 %	-	-	-	-	0,0%
Nombre des factures exclues (litige)	-	-	-	-	-	0
Montant restant dû sur factures exclues (litige)	-	-	-	-	-	0

(1) Retard de paiement calculé sur la base du délai contractuel

ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

La société n'a eu aucune activité en matière de recherche et développement.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Conformément à l'article L.513-2 IV du Code Monétaire et Financier, AXA Bank Europe SCF ne détient aucune participation.

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

La Société avait une échéance de 100.000 K€ qui a été remboursée le 04/01/2024.

Le siège social est, depuis début janvier, établi au 26 Rue Cambacérès, 75008 Paris.

La convention avec AXA Banque (France) se termine en 2024 avec la clôture de l'exercice 2023. Depuis le 01/01/2024, la Société a sous-traité les activités anciennement confiées à AXA Banque à une autre société.

EVOLUTIONS PREVISIBLES ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Pour 2024, les systèmes informatiques sont appelés à évoluer avec la migration des systèmes entre Crelan et AXA Bank Belgium pour créer une plateforme commune. Vu la fusion juridique entre Crelan SA et AXA Bank Belgium SA prévue en 2024, l'actionnaire de référence de la Société deviendra Crelan SA. La Société changera aussi de nom pour refléter son appartenance au groupe Crelan. En dehors, de ces deux points exceptionnels, la Société continuera ses activités habituelles en fonction des besoins de sa maison-mère.

RATIOS PRUDENTIELS :

RATIO DE COUVERTURE

En sa qualité de société de crédit foncier, AXA Bank Europe SCF est tenue de respecter des ratios prudentiels spécifiques rendant compte du niveau de sécurité de ses émissions privilégiées. Ces éléments sont validés au minimum chaque trimestre par le Contrôleur spécifique et transmis à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR »).

AXA Bank Europe SCF est tenue de mesurer le ratio de couverture qui correspond au rapport entre les actifs de couverture pondérés et les passifs privilégiés. Celui-ci doit être en permanence supérieur à 105%, conformément à l'article R513-8 du Code Monétaire et Financier créé par le Décret n°2011-205 du 23 février 2011 – art I et modifié par le Décret n° 2014-526 du 23 mai 2014 – art. I. La pondération a pour effet de limiter la prise en compte de certains actifs ne présentant pas le meilleur niveau de sécurité. De même sont déduits de l'actif, la partie des prêts dont la quotité de financement dépasse le seuil réglementaire les rendant éligibles au financement par dette privilégiée.

Au 31 décembre 2023, les actifs de couverture pondérés s'élèvent à 11.131.891 K€. Compte tenu d'un encours de passifs privilégiés de 10.504.673 K€, le ratio de couverture s'établit à [105.97%](#).

AUTRES RATIOS PRUDENTIELS

Par ailleurs, AXA Bank Europe SCF a présenté durant l'exercice 2023 des ratios de liquidité supérieurs aux minima fixés par la réglementation bancaire.

GESTION DES RISQUES

La gestion des risques d'AXA Bank Europe SCF est conforme aux exigences de la CRR-CRD IV qui requiert un cadre d'appétit aux risques et d'un processus d'adéquation de leurs capitaux à ces risques (ICAAP). La gestion des risques d'AXA Bank Europe SCF est sous-traitée au département de gestion des risques d'AXA Bank Belgium et vise à protéger AXA Bank Europe SCF en matière de solvabilité, de liquidité, de risque de taux, de risque de crédit et de risque opérationnel. Ces objectifs, ainsi que les processus de gestion des risques d'AXA Bank Europe SCF sont décrits dans une charte de gestion des risques d'AXA Bank Europe SCF qui a été présentée au comité des risques et d'audit de mars 2023.

Cette charte de gestion des risques repose sur une cartographie des grandes catégories de risques applicables aux établissements financiers en général. Celle-ci distingue les risques qui sont significatifs dans le cadre des activités d'AXA Bank Europe SCF de ceux qui le sont moins.

La cartographie des risques d'AXA Bank Europe SCF opère aussi une distinction entre les risques qui sont atténués par des processus de gestion des risques ainsi que par du capital et/ou des limites quantifiées d'appétit aux risques, de ceux qui sont atténués uniquement par des processus de gestion des risques.

La charte de gestion des risques d'AXA Bank Europe SCF détaille la gouvernance, les mesures prises pour gérer les risques d'AXA Bank Europe SCF, les limites de risque ainsi que les processus de reporting et d'alerte en cas de dépassement de celles-ci. Les différentes limites réglementaires ont été respectées durant 2023.

Comme défini dans la gouvernance de la société, le cadre d'appétit aux risques est revu annuellement.

OPERATIONS DE COUVERTURE DU RISQUE DE TAUX

AXA Bank Europe SCF détient à l'actif de son bilan des prêts hypothécaires (rechargés mensuellement). Le financement de ces actifs est assuré principalement par des obligations foncières complétées par des emprunts de surdimensionnement (« *OC term loans* ») et du capital.

Afin de s'assurer que le risque de taux demeure contenu, ce risque est couvert presque entièrement par un portefeuille de swaps, dits « *Yield Maintenance Swaps* » pour couvrir les emprunts hypothécaires et « *receiver swaps* » pour couvrir certains passifs à taux fixe.

La gestion du risque de taux est soutenue par un outil informatique (QRM) de mesure du risque de taux prenant en compte les caractéristiques des actifs et passifs d'AXA Bank Europe SCF. Cet outil est également utilisé pour la gestion du risque de taux d'AXA Bank Belgium et est piloté par les équipes de gestion du risque de taux de cette dernière.

ANALYSE DU RISQUE DE LIQUIDITE ET DE TAUX

Le risque de liquidité est limité pour AXA Bank Europe SCF car elle est financée par des Covered bonds à long-terme. De plus, la société possède aussi des liquidités pour couvrir ses besoins opérationnels.

L'actif d'AXA Bank Europe SCF (après l'application des par-par asset swaps décrits ci-dessus) bénéficie soit de revenus à taux variables indexés sur l'Euribor 3 mois majorés d'un spread, soit de revenus à taux fixe.

Le passif est constitué principalement d'obligations foncières à taux fixe et d'obligations foncières à taux variable. En considérant des swaps qui transforment éventuellement les coupons fixes des Covered bonds en coûts variables indexés sur l'Euribor 3 mois, le coût moyen du passif est inférieur au coût moyen de l'actif ; ce qui génère un spread positif résiduel au sein de la société.

Par la nature de ses actifs et passifs et compte tenu des opérations de couverture mentionnées ci-dessus, AXA Bank Europe SCF n'est exposée qu'à un risque de taux limité.

Le cadre d'appétit aux risques validé par le comité des risques et d'audit pour l'exercice 2023 comporte une formalisation de son appétit limité à 5% des fonds propres pour le risque de taux d'intérêt (choc de 100 bps) mais aussi pour les différents chocs à appliquer pour chaque scenario défini dans le SOT (« *Supervisory outlier test* »). Ce cadre définit, pour le risque de liquidité, des contraintes plus sévères que les contraintes réglementaires.

ANALYSE DU RISQUE DE CREDIT SUR LE PORTEFEUILLE DE CREDITS HYPOTHECAIRES

AXA Bank Europe SCF a acheté un portefeuille de créances hypothécaires à AXA Bank Belgium. Un processus de rechargement mensuel est prévu pour compenser l'amortissement naturel du portefeuille ainsi que les remboursements anticipés et garder cet actif constant.

Les prêts hypothécaires achetés par la société ont été choisis afin d'être conformes aux dispositions légales prévues pour un refinancement par obligations foncières. Ils ont également été sélectionnés sur base de critères financiers stricts afin de garantir au mieux la pérennité de la structure financière.

A fin décembre 2023, le portefeuille de créances cédées et originées par AXA Bank Belgium avait les caractéristiques suivantes :

Synthèse du portefeuille détenu au 31 décembre 2023	
Solde restant dû (k€)	11.971,491
Nombre de clients	87.307
Nombre de prêts	145.274
Prêt moyen par client	137.119
Taux d'intérêt moyen	1,95%
Maturité restante moyenne (en année)	15,88
Age moyen (seasoning, en année)	4,92
Quotité initiale moyenne (ILTV)	73,23%
Quotité courante moyenne (CLTV)	48,97%
Quotité couverte par une inscription hypothécaire (CLTM)	109,44%
Taux d'endettement moyen (Debt to Income, DTI)	35,80%

Sur le portefeuille décrit ci-dessus :

- 95,83% des crédits n'ont pas de retard de paiement et 99,46% des crédits ont moins de 30 jours de retard de paiement.
- 150 crédits ont actuellement plus de 90 jours de retard et/ou sont en remédiation. Ils représentent un capital restant dû de 16.066 K€ soit 0,13% du portefeuille. 116 crédits pour un capital restant dû de 11.100 K€ sont en recouvrement judiciaire soit 0,09% du portefeuille.
- De plus, 977 crédits pour un montant restant dû total de 109.882 K€ sont en 'forbearance'. Certains de ces crédits peuvent par ailleurs être également en remédiation ou recouvrement amiable.

Le montant des provisions inscrites au bilan pour le risque de crédit est de 11.658 K€. L'impact sur les résultats de l'exercice 2023 liées aux variations de provisions et aux amortissements de crédits est de 3.225 K€.

Des statistiques plus détaillées sont reprises dans les rapports trimestriels sur la qualité des actifs publiés et disponibles sur le site internet : <https://www.axabank.be/fr/a-propos-axa-banque/investor-relations-and-financial-information/covered-bonds>.

ANALYSE DU RISQUE DE CONCENTRATION

L'exposition provenant des swaps conclus entre AXA Bank Europe SCF et AXA Banque Belgique est contractuellement couverte par une garantie en cas de nécessité. L'exposition de la Société sur sa maison-mère n'est pas soumise à la réglementation relative au risque de concentration.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'assemblée générale ordinaire de la Société du 24 avril 2023 a décidé de renouveler le mandat de Monsieur Philippe Colpin pour une durée de trois ans se terminant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Au 31 décembre 2023, la Société dispose de trois dirigeants responsables, Monsieur Philippe COLPIN, Directeur Général et membre du conseil d'administration ainsi que Messieurs Bruno CHARLIN et David STEMBERGER, Directeurs Généraux Délégués.

DELEGATION EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée générale mixte du 24 avril 2023 a renouvelé les délégations conférées par l'assemblée générale du 21 avril 2022 au conseil d'administration pour procéder à une ou plusieurs augmentations de capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription ou par incorporation de réserves, bénéfices ou primes et attribution d'actions gratuites ou élévation de la valeur nominale des actions existantes - à hauteur de 40 millions d'euros et pour une durée de 26 mois à compter du 24 avril 2023.

JETONS DE PRESENCE

L'assemblée générale du 24 avril 2023 a adopté la résolution de distribuer 8.000€ comme jetons de présence attribués à certains membres du conseil.

INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES

AXA Bank Europe SCF est soumise à la loi Grenelle II qui requiert de publier et de faire vérifier les informations sociales, environnementales et sociétales sur les thématiques définies par la loi. La gestion d'AXA Bank Europe SCF est intégralement externalisée. AXA Bank Europe SCF n'est donc pas dotée de moyens humains propres et s'appuie sur le personnel de son actionnaire de référence AXA Bank Belgium et sur le personnel d'AXA Banque.

AXA Bank Europe SCF ne dispose pas de locaux ni de moyens en propre. Ceci implique que les enjeux sociaux, environnementaux et sociaux sont entièrement sous le contrôle du Groupe Crelan et sont présentés dans son propre rapport de gestion. Aucune information n'est donc présente dans le rapport de gestion d'AXA Bank Europe SCF.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter, en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, notre rapport sur le gouvernement d'entreprise au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Ce rapport a été approuvé par le conseil d'administration en sa réunion du 27 mars 2024.

CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

La Société est un établissement de crédit spécialisé disposant du statut de société de crédit foncier. Régie par les articles L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier, elle a été constituée en août 2010, sous forme de société anonyme et a clôturé le 31 décembre 2023 son quatorzième exercice social.

1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Aux termes de l'article 15 des statuts de la Société, le conseil d'administration est composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus.

Au 31 décembre 2023, le conseil d'administration était composé de quatre personnes physiques.:

- ✓ Monsieur Emmanuel VERCOUTRE, Président ;
- ✓ Monsieur Philippe COLPIN ;
- ✓ Monsieur Philip TORTELBOOM et ;
- ✓ Monsieur Emmanuel RAME.

Aucune modification n'est intervenue dans sa composition au cours de l'exercice 2023.

L'assemblée générale ordinaire de la Société du 24 avril 2023 a décidé de renouveler le mandat de Monsieur Philippe Colpin pour une durée de trois ans se terminant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Au 31 décembre 2023, la Société dispose de trois dirigeants responsables, Monsieur Philippe COLPIN, Directeur Général et membre du conseil d'administration ainsi que Messieurs Bruno CHARLIN et David STEMBERGER, Directeurs Généraux Délégués.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et peuvent être renouvelés à tout moment.

Le tableau indiquant l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux figure en annexe 1 au présent rapport.

2. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

a. Le conseil d'administration

Conformément à l'article 17 des statuts de la Société, le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre et aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président.

Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration par tous moyens, même verbalement.

Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des administrateurs est nécessaire. Conformément aux dispositions du règlement intérieur du conseil, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective, conformément à la réglementation en vigueur, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité. Cette possibilité de participation par visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication n'est normalement pas applicable pour l'arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et l'établissement du rapport sur la gestion de la Société.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. La voix du président de séance est prépondérante.

Conformément à l'article 18 des statuts de la Société, le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle les affaires qui la concernent.

En outre, il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportun.

L'agrément des cessions d'actions aux tiers ainsi que les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration.

Le conseil d'administration assume les missions mises à la charge de l'organe délibérant dans le règlement n°97-02 du 21 février 1997 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

Le conseil d'administration a qualité pour décider ou autoriser l'émission, sur les marchés réglementés ou non réglementés ou hors marché, d'obligations foncières ou d'autres instruments financiers équivalents émis sur le fondement de droits étrangers ainsi que la souscription d'emprunts (privilégiés ou non privilégiés).

Au cours de l'exercice 2023, le conseil d'administration s'est réuni à cinq reprises sur convocation de son Président;

- ✓ le 23 mars,
- ✓ le 07 avril,
- ✓ le 23 juin,
- ✓ le 25 septembre,
- ✓ et le 20 décembre.

Le cabinet Cailliau Dedouit et Associés, Contrôleur Spécifique, ainsi que les cabinets Ersnt Young & Autres et Denjean Associés Audit, commissaires aux comptes, ont la possibilité de participer à ces réunions. Lors de ses réunions de 2023, le conseil d'administration a attaché une importance particulière aux résultats financiers de l'entreprise, à l'évolution des ratios réglementaires, à l'évolution de la migration des systèmes informatiques prévues en 2024 ainsi qu'à l'évolution de l'encours d'obligations foncières. Par ailleurs, il a pris connaissance du rapport annuel du contrôleur spécifique.

Délégation en matière d'augmentation de capital :

L'assemblée générale mixte du 24 avril 2023 a délégué au conseil d'administration les pouvoirs pour procéder à une ou plusieurs augmentations de capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription ou par incorporation de réserves, bénéfices ou primes et attribution d'actions gratuites ou élévation de la valeur nominale des actions existantes - à hauteur de 40 millions d'euros et pour une durée de 26 mois à compter du 24 avril 2023.

En annexe 2 figure le tableau indiquant l'ensemble des délégations en matière d'augmentation de capital. Ces délégations devront le cas échéant être renouvelées à l'occasion de l'assemblée générale de 2025.

Conventions visées à l'article L225-38 du Code de commerce :

Les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce sont relatées dans l'annexe 3 au présent rapport.

b. Comités

Le conseil d'administration est assisté de comités spécialisés.

Les dirigeants responsables sont assistés par un Comité des engagements pour la prise de décisions relatives à la gestion de l'actif et du passif de la Société et par un Comité de gestion, étant entendu que les dirigeants responsables conservent l'entièvre responsabilité des décisions prises.

La Chartre régissant le fonctionnement du conseil d'administration et des Comités spécialisés a été mise à jour courant de l'exercice 2023.

Le conseil d'administration a été régulièrement informé, durant l'exercice, des délibérations de ces Comités ainsi que de leurs décisions.

- Comité des risques et d'audit

Depuis le 31 décembre 2021, le Comité des Risques et d'Audit est composé de :

- ✓ Monsieur Philip TORTELBOOM, président,
- ✓ Monsieur Emmanuel VERCOUTRE et
- ✓ Monsieur Emmanuel RAME.

Activités du Comité des Risques et d'Audit durant l'exercice 2023 :

Au cours de l'exercice 2023, le Comité des Risques et d'Audit s'est réuni 2 fois et a pris connaissance des travaux du contrôle périodique, du contrôle permanent du contrôle de conformité et du contrôle de risques. Il a aussi défini un cadre annuel d'appétit aux risques.

- Comité des comptes

Depuis le 31 décembre 2021, le Comité des Comptes est composé de :

- ✓ Monsieur Emmanuel VERCOUTRE, président
- ✓ Monsieur Philip TORTELBOOM et
- ✓ Monsieur Philippe COLPIN.

Activités du Comité des Comptes durant l'exercice 2023 :

Au cours de l'exercice 2023, le Comité des Comptes s'est réuni deux fois et a examiné les comptes annuels ainsi que le rapport annuel 2022 ainsi que les comptes semi-annuels de la Société au 30/06/2023. Il a aussi pris connaissance des résultats des travaux d'audit menés par les Commissaires aux Comptes.

- Comité des nominations

Depuis le 31 décembre 2021, le Comité des Nominations est composé de :

- ✓ Monsieur Emmanuel VERCOUTRE, président
- ✓ Monsieur Philip TORTELBOOM et
- ✓ Monsieur Philippe COLPIN.

Activités du Comité des Nominations durant l'exercice 2023 :

Au cours de l'exercice 2023, le comité s'est réuni pour acter les nominations et les démissions dans les organes de direction et les postes clés ainsi que réaliser l'évaluation des compétences collectives.

- Comité des rémunérations

Depuis le 31 décembre 2021, le Comité des Rémunérations était composé de :

- ✓ Monsieur Emmanuel VERCOUTRE, président
- ✓ Monsieur Philip TORTELBOOM et
- ✓ Monsieur Philippe COLPIN.

Activités du Comité des Rémunérations durant l'exercice 2023 :

Au cours de l'exercice 2023, le comité s'est réuni pour proposer les principes et règles de rémunérations des mandataires sociaux.

c. Directeur général – Directeurs généraux délégués

Le directeur général et les directeurs généraux délégués sont investis à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite toutefois de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

En plus du Directeur Général, Monsieur Philippe COLPIN, la Société dispose de deux autres dirigeants responsables, Messieurs Bruno CHARLIN et David STEMBERGER, Directeurs Généraux Délégués.

Ils sont assistés par 2 comités consultatifs :

- Comité des engagements

Au 31 décembre 2023, le Comité des engagements était composé de :

- Monsieur David STEMBERGER;
- Monsieur Bruno CHARLIN;
- Monsieur Robin JANSSEN;
- Monsieur Lieven GOOSENS, qui en assure la présidence ;
- Monsieur Herbert VANLOMMEL ;
- Monsieur Philippe COLPIN.

Les travaux du Comité des engagements sont concentrés essentiellement sur :

- La surveillance du marché
- La gestion des indicateurs prudentiels et de gestion ALM.

Le Comité des engagements fait rapport de ces analyses et décisions au Comité de gestion.

- Comité de gestion

Au 31 décembre 2023, le comité de gestion était composé de :

- Monsieur Philippe COLPIN, Président et Secrétaire ;
- Monsieur David STEMBERGER ;
- Monsieur Bruno CHARLIN ;
- Monsieur Robin JANSSEN ;
- Monsieur Lieven GOOSENS ;
- Monsieur Herbert VANLOMMEL .

Le comité de gestion se réunit de manière régulière et ses travaux portent essentiellement sur :

- La gestion journalière de la société y compris l'évolution des résultats financiers ;
- La gestion des différentes émissions et projets au sein de la Société.

3. LES PRINCIPES ET REGLES DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Les administrateurs, le président du conseil d'administration le directeur général et les directeurs généraux délégués ne perçoivent aucune rémunération au titre de leurs mandats respectifs. Toutefois, le président du conseil, le directeur général ainsi que les directeurs généraux délégués ont droit, sur justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'exercice de leurs fonctions et dans l'intérêt de la Société. En outre, il n'existe pas d'accord prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration, le président du conseil, le directeur général ainsi que les directeurs généraux délégués, s'ils cessent leurs fonctions L'assemblée générale du 24 avril 2023 a adopté la résolution de distribuer un total de 8.000€ répartis à certains membres du conseil.

4. CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Il est précisé que la Société ne compte que deux actionnaires, AXA Bank Belgium et CrelanCo (voir ci-après), ce qui conduit naturellement à adapter au cas de la Société certaines règles classiques de gouvernance, lesquelles sont destinées avant tout aux sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, ce qui n'est pas le cas de la Société.

Compte tenu des caractéristiques propres de la Société, il n'est pas apparu nécessaire de se référer à un code de gouvernement d'entreprise (notamment au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/Medef de décembre 2008), étant précisé que la Société s'est attachée à appliquer néanmoins les principes classiques de bonne gouvernance lorsque l'application de ces derniers fait sens compte tenu des spécificités de la Société.

5. ACTIONNARIAT – PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

La Société est détenue par :

- AXA Bank Belgium (précédemment dénommée AXA Bank Europe) : 17 109 519 actions
- CrelanCo : 1 action rachetée le 31/12/2021 à AXA Banque.

Toute cession de titres donnant accès au capital ou aux droits de vote de la Société à un tiers est uniquement soumise à l'agrément préalable du conseil d'administration. En outre, chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales et il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote. L'assemblée générale extraordinaire est la seule habilitée à modifier les statuts de la Société.

Les modalités de participation des actionnaires de la Société à l'assemblée générale sont prévues dans le cadre de l'article 25 des statuts, étant précisé, à toutes fins utiles, que l'intégralité des actions de la Société est inscrite sous la forme nominative (pur ou administré).

Actionnariat des salariés :

La Société n'est pas dotée de moyens humains propres. Dans le cadre d'une convention d'externalisation et de fourniture de services (renouvelée en décembre 2021), elle s'appuie sur le personnel de son actionnaire de référence AXA Bank Belgium et sur des prestataires externes pour exécuter et contrôler ses activités.

En conséquence, il n'existe aucune participation des salariés au capital social.

ANNEXES /

Au présent rapport sont joints les documents suivants :

- ANNEXE 1** Le tableau indiquant la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux
- ANNEXE 2** Le tableau indiquant l'ensemble des délégations en matière d'augmentation de capital
- ANNEXE 3** Liste des conventions visées à l'article L.225-102-1 dernier alinéa du Code de commerce

ANNEXE 1 / TABLEAU INDiquANT LA LISTE DE L'ENSEMBLE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR CHACUN DES MANDATAIRES SOCIAUX (SUR LES TERRITOIRES FRANÇAIS ET ETRANGERS)

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR CHACUN DES MANDATAIRES AU 31 DECEMBRE 2023

EMMANUEL VERCOUTRE

Fonctions et mandats	Au sein du Groupe Crelan	Hors du Groupe Crelan
Président du Conseil d'administration et administrateur	AXA Bank Europe SCF	
Membre du conseil d'administration / Administrateur	Beran NV	AXA Banque
Membre du comité de direction et administrateur	AXA Bank Belgium Crelan CrelanCo	

PHILIP TORTELBOOM

Fonctions et mandats	Au sein du Groupe Crelan	Hors du Groupe Crelan
Administrateur	AXA Bank Europe SCF	

PHILIPPE COLPIN

Fonctions et mandats	Au sein du Groupe Crelan	Hors du Groupe Crelan
Administrateur / Directeur Général	AXA Bank Europe SCF	
Administrateur		représentant d'AXA Bank Belgium : CASPR S.à.r.l.

EMMANUEL RAME

Fonctions et mandats	Au sein du Groupe Crelan	Hors du Groupe Crelan
Administrateur	AXA Bank Europe SCF	

ANNEXE 2 / TABLEAU INDiquANT L'ENSEMBLE DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Type de délégation	Date de l'assemblée Générale	Contenu de la délégation	Plafond	Délégation en cours de validité ou utilisée
Augmentation de capital (<i>maintien du DPS</i>)	AGM 24 avril 2023	Délégation au Conseil d'administration des pouvoirs nécessaires en vue d'augmenter le capital social de la Société immédiatement par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription.	40.000.000 euros	La délégation conférée par l'AGM du 24 avril 2023 a une durée de 26 mois.
Augmentation de capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes et attribution d'actions gratuites ou élévation de la valeur nominale des actions existantes	AGM 24 avril 2023	Délégation au Conseil d'administration des pouvoirs nécessaires en vue d'augmenter le capital par incorporation au capital de tout ou partie des bénéfices, réserves ou primes ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions ordinaires gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi de ces deux procédés.	40.000.000 euros	Cette délégation a été conférée pour une durée de 26 mois à compter du AGM 24 avril 2023.

ANNEXE 3 / CONVENTIONS INTERVENUES, DIRECTEMENT OU PAR PERSONNE INTERPOSEE, SAUF LORSQU'ELLES SONT DES CONVENTIONS PORTANT SUR DES OPERATIONS COURANTES ET CONCLUES A DES CONDITIONS NORMALES, ENTRE, D'UNE PART ET SELON LE CAS, L'UN DES MEMBRES DU DIRECTOIRE OU DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, LE DIRECTEUR GENERAL, L'UN DES DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES, L'UN DES ADMINISTRATEURS OU L'UN DES ACTIONNAIRES DISPOSANT D'UNE FRACTION DES DROITS DE VOTE SUPERIEURE A 10 % DE LA SOCIETE ET, D'AUTRE PART, UNE AUTRE SOCIETE DONT CETTE DERNIERE POSSEDE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, PLUS DE LA MOITIE DU CAPITAL.

La Société a conclu une convention d'externalisation et de services avec AXA Bank Belgium. Cette convention, signée en décembre 2021, a pris effet au 01.01.2022.

De même, la Société a adhéré au Master Services Agreement entre AXA SA et AXA Bank Belgium signé le 31 décembre 2021. Dans la partie relative aux Transitional Services Agreements, les services rendus par AXA Banque pour compte de la Société ainsi que les conditions de ceux-ci font partie de ce document.

COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2023

I. BILAN

1. ACTIF

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Caisse, Banques Centrales	102 301	99 483
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Créances sur les établissements de crédit	997 522	583 424
A vue	345 798	383 145
A terme	651 724	200 279
Créances sur la clientèle	11 988 269	10 989 712
Créances commerciales	-	-
Autres concours à la clientèle	11 981 353	10 985 529
Valeurs non imputées	6 916	4 183
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-
Prêts Subordonnés	-	-
Participations et autres titres détenus à long terme	-	-
Parts dans les entreprises liées	-	-
Crédit-bail et location avec option d'achat	-	-
Location simple	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-
Immobilisations corporelles	-	-
Capital souscrit non versé	-	-
Actions propres	-	-
Comptes de négociation et de règlement	-	-
Autres actifs	15 094	4 642
Comptes de régularisation	183 344	115 509
Total de l'Actif	13 286 529	11 792 770

2. PASSIF

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Banques Centrales, CCP.....	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	2 166 709	1 901 366
<i>A vue</i>	-	-
<i>A terme</i>	2 166 709	1 901 366
Comptes créditeurs de la clientèle	-	-
Autres sommes dues à la clientèle	807	400
Dettes représentées par un titre	10 082 212	9 283 359
<i>Obligations</i>	10 082 212	9 283 359
<i>Autres dettes</i>	-	-
Autres passifs	389 329	11 568
Comptes de régularisation	43 614	30 686
Comptes de négociation et de règlement		
Provisions pour risques et charges	8 841	6 212
Dettes subordonnées	278 131	277 145
Fonds pour risques bancaires généraux		
Capitaux propres		
Capital souscrit	171 095	171 095
Primes d'émission, de fusion	-	-
Réserves	6 247	5 075
Report à nouveau (+/-)	104 692	82 419
Résultat de l'exercice (+/-)	34 851	23 445
Résultat en Instance d'affectation (+/-)	-	-
Total du Passif	13 286 529	11 792 770

II. HORS-BILAN

<i>Engagements donnés (en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de financement		
Engagements en faveur d'établissement de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	-	-
Engagements de Garantie		
Cautions, avals et autres garanties	-	-
Garanties d'ordre de la clientèle	-	-
Engagements sur titres		
Titres à recevoir	-	-
<i>Engagements reçus (en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de financement		
Engagements reçus d'établissement de crédit	1 924 550	1 733 099
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de Garantie		
Cautions, avals et autres garanties reçues d'état de crédit	387 300	-
Garanties reçues de la clientèle	13 885 360	12 748 342
Engagements sur titres		
Titres à livrer	-	-
<i>Engagements sur instruments financiers à terme (en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Engagements sur instruments financiers à terme		
Opérations sur instruments de taux d'intérêt	12 287 500	12 040 000
Opérations sur instruments de cours de change	-	-
Opérations sur autres instruments	-	-
Autres engagements		
Engagements donnés	-	-
Engagements reçus	-	-
Engagements douteux		

III. COMPTE DE RESULTAT

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts et produits assimilés	614 204	345 936
Intérêts et charges assimilées	- 542 354	- 289 446
Revenus des titres à revenu variable	-	-
Commissions (produits)	549	475
Commissions (charges)	- 3 694	- 3 346
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	-	-
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilées	-	-
Autres produits d'exploitation bancaire	-	-
Autres charges d'exploitation bancaire	- 1	6
Produit net bancaire	68 704	53 624
Produits et charges d'exploitation	- 14 979	- 14 553
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles	-	-
Résultat brut d'exploitation	53 725	39 071
Coût du risque	- 5 038	- 2 495
Résultat d'exploitation	48 687	36 577
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-	-
Résultat courant avant d'impôt	48 687	36 577
Résultat exceptionnel	-	-
Impôt sur les bénéfices	- 13 836	- 13 131
Dotations/Reprises de FRBG et provisions réglementées	-	-
Résultat net	34 851	23 445

ANNEXES SOCIALES AU 31 DECEMBRE 2023

Liste des annexes sociales au 31 décembre 2023 :

- Note 1 : Faits marquants, principes et méthodes comptables
- Note 2 : Effets publics et assimilés
- Note 3 : Caisses et banques centrales
- Note 4 : Créances sur les établissements de crédit
- Note 5 : Créances sur la clientèle
 - Note 5.1 : Portefeuille de créances sur la clientèle
 - Note 5.2 : Crédits à l'habitat ventilés par échéance (valeur nette comptable)
- Note 6 : Obligations et autres titres à revenu fixe
- Note 7 : Opérations avec les parties liées
 - Note 7.1 : Prêts subordonnés
 - Note 7.2 : Parts dans les entreprises liées
 - Note 7.3 : Opérations avec les entreprises liées
 - Note 7.4 : Participations et autres titres détenus à long terme
 - Note 7.5 : Appartenance à un groupe
- Note 8 : Immobilisations
- Note 9 : Comptes de négociation, autres actifs et comptes de régularisation
- Note 10 : Banques centrales, dettes envers les établissements de crédit, comptes créditeurs de la clientèle
 - Note 10.1 : Banques centrales
 - Note 10.2 : Dettes envers les établissements de crédit
 - Note 10.3 : Comptes créditeurs de la clientèle
- Note 11 : Dettes représentées par un titre
 - Note 11.1 : Dettes représentées par un titre
 - Note 11.2 : Durée résiduelle des dettes
- Note 12 : Comptes de négociations, autres passifs et comptes de régularisation
- Note 13 : Provisions pour risques et charges
- Note 14 : Dettes subordonnées
- Note 15 : Capitaux propres
 - Note 15.1 : Capitaux propres
 - Note 15.2 : Décomposition du capital social
 - Note 15.3 : Variations des capitaux propres
- Note 16 : Instruments financiers à terme
- Note 17 : Intérêts et produits assimilés
- Note 18 : Revenus des titres à revenu variable
- Note 19 : Intérêts et charges assimilées
- Note 20 : Commissions
- Note 21 : Gains ou pertes
 - Note 21.1 : Gains ou pertes sur opérations de portefeuilles de négociation
 - Note 21.2 : Gains ou pertes sur opérations de portefeuille de placement et assimilés
- Note 22 : Autres produits et charges d'exploitation bancaire
- Note 23 : Charges générales d'exploitation
- Note 24 : Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles
- Note 25 : Honoraires des commissaires aux comptes

- Note 26 : Coût du risque
- Note 27 : Gains ou pertes sur actifs immobilisés
- Note 28 : Résultat exceptionnel
- Note 29 : Impôts sur les bénéfices
- Note 30 : Résultat par action
- Note 31 : Tableaux de flux de trésorerie

NOTE 1 : FAITS MARQUANTS, PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les sociétés de crédit foncier sont des établissements de crédit, agréées en qualité de société financière par le comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

Les comptes individuels d'AXA Bank Europe SCF sont présentés conformément aux dispositions du règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2014-07 du 26 novembre 2014, relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

La Société a pour objet exclusif, tant en France qu'à l'étranger, l'exercice des activités et opérations définies ci-après :

- Opérations de crédit et opérations assimilées dans les conditions prévues par la réglementation sur les sociétés de crédit foncier et dans la limite de l'agrément de la Société ;
- Opérations de financement dans les conditions prévues par la réglementation sur les sociétés de crédit foncier au moyen de l'émission d'obligations foncières ou de tout autre emprunt ;
- Et toute activité connexe expressément autorisée par les textes sur les sociétés de crédit foncier, pour les besoins de la réalisation de son objet social exclusif.

Faits marquants

En 2023, AXA Bank Europe SCF a émis 2 nouvelles séries d'obligations foncières.

En mars 2023, la série CB42 de **750.000 K€** a été émise et souscrite par AXA Bank Belgium avec un coupon fixe de 3,796% en remplacement de la série CB10, émise en 2016 pour le même nominal, arrivée à maturité et remboursée aux investisseurs.

En avril, la série CB43 de **750.000 K€** a été émise et souscrite par AXA Bank Belgium avec un coupon fixe de 3,577%.

Eléments de l'actif

Créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle :

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances, y compris les créances subordonnées détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit ou assimilés, à l'exception de celles qui sont matérialisées par un titre, les valeurs reçues en pension, quel que soit le support de l'opération, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes débiteurs de la clientèle et autres crédits.

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus et non échus.

Les crédits sont transférés en créances douteuses dès lors qu'ils présentent un risque de non-recouvrement. Ces prêts font l'objet de dépréciations en intérêts et capital, après prise en compte des garanties reçues. La classification en douteuse d'une créance entraîne celle de l'ensemble des encours et engagements relatifs à ce débiteur dans cette même catégorie.

Lorsque toutes les voies de recours par voies judiciaires et/ou amiable ont été épuisées et confirment ainsi le caractère irrécouvrable d'une créance, cette dernière fait l'objet d'un enregistrement en perte.

Les intérêts courus sont enregistrés périodiquement sur les créances saines. Les intérêts sur créances douteuses ne sont enregistrés en compte de résultat qu'au moment de leur encaissement.

Les garanties reçues au titre de crédits accordés sont enregistrées et évaluées en comptabilité à la date d'enregistrement du contrat de crédit.

Crédits restructurés :

Conformément à l'article 2221-5 de l'ANC 2014-07 et par suite des restructurations de contrats intervenus dans le cadre de l'épidémie de covid-19 (reports gratuits d'échéances, capital et intérêts), la SCF a calculé une décote à appliquer sur les contrats des clients vulnérables égale à l'écart entre l'actualisation des flux

contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration.

Cette décote est enregistrée à l'actif en diminution de la valeur comptable des crédits et est amortie sur la durée des reports d'échéances.

Provisionnement des encours de la clientèle :

Les créances affectées dans la catégorie « Prêts et créances » sont dépréciées lorsqu'elles présentent un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances. Les créances ainsi identifiées font l'objet d'une dépréciation soit à dire d'expert soi sur base d'un modèle statistique en ce qui concerne les prêts et créances sur la clientèle. Les créances sont dépréciées lorsqu'il existe, après la mise en place du prêt, un ou plusieurs indices objectifs de dépréciation, dont l'impact sur les flux de trésorerie futurs peut être mesuré de manière fiable.

A compter du 1er janvier 2020, les modalités d'évaluation des encours non douteux présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale sont alignées avec celles de la norme IFRS 9 en strate 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés d'AXA Bank Belgium.

Ce risque de crédit portant sur les encours sains dégradés est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles.

Au bilan, ce risque de crédit est comptabilisé sous forme de provision au passif.

Immobilisations incorporelles :

Les immobilisations incorporelles font l'objet d'un amortissement, selon le mode linéaire, d'une durée de 5 ans pour les frais d'établissement et d'une durée de 1 an pour les logiciels et licences.

Comptes de régularisation :

Les primes d'émission, les frais d'émission d'obligations foncières ainsi que les primes de remboursement de ces obligations foncières ont un caractère de complément de rémunération et sont amorties selon la méthode du TIE (taux d'intérêt effectif) sur la durée de vie des titres concernés.

Remarque : si la prime d'émission est supérieure à 10 % du montant de l'émission, fiscalement c'est un amortissement actuarial qui est requis et comptablement, il est admis de pouvoir amortir la prime suivant le même principe.

Le net des produits à recevoir et des charges à payer sur swap est aussi comptabilisé en comptes de régularisation.

Eléments du passif

Dettes envers les établissements de crédit :

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue ou à terme.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés au bilan parmi les dettes rattachées.

Dettes représentées par un titre :

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support. Pour financer son activité, AXA Bank Europe SCF a émis des obligations foncières. Les obligations foncières émises ont fait l'objet d'une notation par l'agence de notation Moody's. Les émissions sont enregistrées pour leur valeur nominale.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés au bilan parmi les dettes rattachées.

Instruments financiers à terme de taux :

AXA Bank Europe SCF détient à l'actif un portefeuille de prêts immobiliers auprès d'AXA Bank Belgium.

Relativement à ces créances, AXA Bank Europe SCF perçoit un taux fixe ou variable basé sur l'OLO (Obligation linéaire, bonds émis par l'état belge). AXA Bank SCF couvre les variations de taux d'intérêt liées à ce portefeuille de créances par des contrats de swaps dits 'Yield Maintenance Swaps'. Dans le cadre de ces contrats, ABE SCF paye mensuellement les intérêts et autres revenus provenant de ce portefeuille en échange d'un taux variable indexé sur l'indice Euribor 3 mois assorti d'une marge définie au contrat.

Au passif, ABE SCF émet des obligations foncières, « covered bonds » qui :

- d'une part, servent un taux fixe et sont alors couvertes par des contrats de swaps de taux d'intérêt dans lequel AXA Bank Europe SCF reçoit du taux fixe et verse un taux variable de type Euribor 3 mois plus une marge fixe. Le notionnel du contrat de swap pour une série d'obligations foncières déterminée sera égal au notionnel de cette série d'obligations foncières jusqu'à leur maturité. Comptablement, ces swaps de taux sont des Dérivés de couverture.
- d'autre part, servent un taux variable de type Euribor 3 mois plus une marge fixe.

Impôts sur les Sociétés :

En France, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 250 millions d'euros, le taux normal de l'impôt sur les bénéfices est de 25%, les plus-values à long terme (hors plus-values sur les sociétés à prépondérance immobilière) sont exonérées depuis le 1er janvier 2007. Les plus et moins-values réalisées sur les titres en portefeuille sont soumises au régime d'imposition de droit commun, soit 25%, excepté celles réalisées sur les titres de participation qui bénéficient du régime des plus-values à long terme.

Une contribution de 3,3 % a été instituée sur les résultats des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2000. AXA Bank Europe SCF a tenu compte de ces contributions pour déterminer l'impôt courant dû au titre de chacune de ces périodes.

L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et les La convention avec AXA Banque (France) se termine en 2024 avec la clôture de l'exercice 2023. Depuis le 01/01/2024, La Société a sous-traité les activités

anciennement confiées à AXA Banque à une autre société.

AXA Bank Europe SCF est sortie de l'intégration fiscale en date du 01/01/2022.

Engagements sociaux :

AXA Bank Europe SCF n'est pas dotée de moyens humains propres.

AXA Bank Europe SCF s'appuie, sur le personnel de son actionnaire de référence AXA Bank Belgium ainsi que celui de différents partenaires externes.

La convention avec AXA Banque (France) se termine en 2024 avec la clôture de l'exercice 2023. Depuis le 01/01/2024, La Société a sous-traité les activités anciennement confiées à AXA Banque à une autre société.

Evènements postérieurs à la clôture

La Société a remboursé un prêt de 100.000 K€ arrivé à échéance le 04/01/2024.

Son siège social est, depuis début janvier, établi 26 Rue Cambacérès, 75008 Paris.

NOTE 2 : EFFETS PUBLICS ET ASSIMILES

Néant.

NOTE 3 : CAISSES ET BANQUES CENTRALES

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Caisse	-	-
Banque de France	102 301	99 483
Total	102 301	99 483

NOTE 4 : CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
A vue	345 798	383 145
Comptes ordinaires débiteurs	345 798	383 145
Créances rattachées	-	-
A terme	651 724	200 279
Prêts JJ	-	-
Comptes et prêts	650 000	200 000
Titres reçus en pension livrée	-	-
Dettes rattachées sur titres reçus en PL	-	-
Créances rattachées	1 724	279
Total	997 522	583 424

NOTE 5 : CREANCES SUR LA CLIENTELE**NOTE 5.1 : PORTEFEUILLE DE CREANCES SUR LA CLIENTELE**

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Crédits à l'habitat	11 971 241	10 978 073
Prêts immobiliers	11 957 819	10 965 669
Créances rattachées sur prêts immobiliers	13 422	12 404
Créances douteuses	10 112	7 456
Créances douteuses sur prêts hypothécaires	14 741	9 917
Provisions sur créances douteuses sur prêts hypothécaires	-	4 629
Créances rattachées sur créances douteuses	-	-
Valeurs non imputées	6 916	4 183
Autres sommes dues	6 916	4 183
Total	11 988 269	10 989 712

NOTE 5.2 : CREDITS A L'HABITAT VENTILES PAR ECHEANCE

(En milliers d'euros)	Échéance < 3 mois	Échéance de 3 mois à 1 an	Échéance de 1 à 5 ans	Échéance de plus de 5 ans	Créances rattachées	31/12/2023	31/12/2022
Crédits à l'habitat	624	13 367	318 515	11 625 314	13 422	11 971 241	10 978 073
Total crédits à l'habitat	624	13 367	318 515	11 625 314	13 422	11 971 241	10 978 073

NOTE 6 : OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE

Néant.

NOTE 7 : OPERATIONS AVEC LES PARTIES LIEES**NOTE 7.1 : PRETS SUBORDONNES**

Néant.

NOTE 7.2 : PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES

Néant.

NOTE 7.3 : OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES**BILAN**

(En milliers d'euros)	Opérations avec les entreprises liées	Autres opérations	31/12/2023
CREANCES			
Caisse, Banques Centrales	101 000	1 301	102 301
Créances sur les établissements de crédit	997 471	51	997 522
A vue	345 747	51	345 798
A terme	651 724		651 724
Créances sur la clientèle	-	11 988 269	11 988 269
Billet à ordre	-	-	-
Total des emplois	1 098 471	11 989 620	13 088 092
DETTES			
Dettes sur les établissements de crédit	2 166 709		2 166 709
A vue	-	-	-
A terme	2 166 709		2 166 709
Dettes sur la clientèle	0	807	807
Dettes représentées par un titre	10 082 212		10 082 212
Dettes subordonnées	278 131	-	278 131
Total des ressources	12 527 053	807	12 527 860

HORS-BILAN

(En milliers d'euros)	Opérations avec les entreprises liées	Autres opérations	31/12/2023
ENGAGEMENTS DONNES			
Engagement de financement			
<i>En faveur d'établissements de crédit</i>			
<i>En faveur de la clientèle</i>			
Engagement de garantie			
<i>En faveur d'établissements de crédit</i>			
<i>En faveur de la clientèle</i>			
Engagement sur titres			
Total des engagements donnés			
ENGAGEMENTS RECUS			
Engagement de financement	1 924 550	-	1 924 550
<i>Reçus d'établissements de crédit</i>	1 924 550	-	1 924 550
<i>Reçus de la clientèle</i>	-	-	-
Engagement de garantie	14 272 660	-	14 272 660
<i>Reçus d'établissements de crédit</i>	387 300		387 300
<i>Reçus de la clientèle</i>	13 885 360	-	13 885 360
Engagement sur titres			
Total des engagement reçus	16 197 210	-	16 197 210
ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME			
Opérations sur instruments de taux d'intérêt	12 287 500	-	12 287 500
Total engagements sur instruments financiers à terme	12 287 500	-	12 287 500

Axa Bank Europe SCF n'a conclu aucune transaction significative avec des parties liées à des conditions anormales de marché pour l'exercice arrêté au 31/12/2023.

NOTE 7.4 : PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME

Néant.

NOTE 7.5 : APPARTENANCE A UN GROUPE

	Nom	Siège	SIREN	Site
Entreprise qui établit les états financiers consolidés de l'ensemble d'entreprises le plus grand dont AXA Bank Europe SCF fait partie en tant que filiale	SC CrelanCo	251 Boulevard Sylvain Dupuis 1070 ANDERLECHT	-	https://www.crelan.be/ fr/corporate/article/reports-annuels
Entreprise qui établit les états financiers consolidés de l'ensemble d'entreprises le plus petit dont AXA Bank Europe SCF fait partie en tant que filiale	AXA Bank Belgium	251 Boulevard Sylvain Dupuis 1070 ANDERLECHT	-	https://www.axabank.be/ fr/a-propos-axa-banque/investor-relations-and-financial-information/financial-publications

NOTE 8 : IMMOBILISATIONS

(En milliers d'euros)	Valeur brute au 31/12/2022	Acquisitions	Cessions et mises au rebut	Transfert	Valeur brute au 31/12/2023	Amortissements et dépréciations	Valeur nette au 31/12/23	Valeur nette au 31/12/22
Immobilisations incorporelles	449				449	449	-	-
Immobilisations corporelles	-				-	-	-	-
Total de l'actif immobilisé	449	-	-	-	449	449	-	-

NOTE 9 : COMPTES DE NEGOCIATION, AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE REGULARISATION

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Comptes de négociation	-	-
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres ouverts chez les établissements de crédit	-	-
Comptes des règlement relatifs aux opérations sur titres ouvert chez les sociétés de Bourse	-	-
Autres actifs	15 094	4 642
Dépôt de garantie versés pour le compte propre	-	-
Autres débiteurs divers	15 094	4 642
Créances rattachées	-	-
Comptes de régularisation actif	183 344	115 509
Comptes d'ajustement sur instruments financiers à terme	-	-
Comptes d'ajustement hors bilan sur titres de transaction	-	-
Pertes à étaler	-	-
Charges constatées d'avance	0	0
Charges à répartir	7 695	9 262
Autres Produits à recevoir	-	-
Produits à recevoir sur swap	175 648	106 247
Comptes de régularisation divers	-	-
Total	198 437	120 151

NOTE 10 : BANQUES CENTRALES, DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT, COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE**NOTE 10.1 : BANQUES CENTRALES**

Néant.

NOTE 10.2 : DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
A vue	-	-
Comptes ordinaires Créditeurs	-	-
Dettes rattachées	-	-
Emprunts JJ	-	-
A terme	2 166 709	1 901 366
Comptes et emprunts	2 139 056	1 890 000
Dettes rattachées	27 653	11 366
Autres sommes dues	-	-
Total	2 166 709	1 901 366

NOTE 10.3 : COMPTES CREDITEURS A LA CLIENTELE

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Valeurs non imputées	807	400
Autres sommes dues à la clientèle	807	400
Total	807	400

NOTE 11 : DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE**NOTE 11.1 : DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE**

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Obligations foncières	10 082 212	9 283 359
Obligations	10 000 000	9 250 000
Dettes rattachées	82 212	33 359
Autres dettes	-	-
Opérations sur titres	-	-
Total	10 082 212	9 283 359

NOTE 11.2 : DUREE RESIDUELLE DES DETTES

(En milliers d'euros)	Échéance < 3 mois	Échéance entre 3 mois et 1 an	Échéance entre 1 et 5 ans	Échéance > 5 ans	Dettes rattachées	31/12/2023	31/12/2022
Emprunts Obligataires							
Covered bonds	-	500 000	4 500 000	5 000 000	82 212	10 082 212	9 283 359
Autres dettes représentées par un titre							
Opérations sur titres							
Total	-	500 000	4 500 000	5 000 000	82 212	10 082 212	9 283 359

NOTE 12: COMPTES DE NEGOCIATIONS, AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE REGULARISATION

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Comptes de négociation		
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres ouverts chez les établissements de crédit	-	-
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres ouvert chez les sociétés de Bourse	-	-
Autres passifs	389 329	11 568
Primes sur instruments conditionnels vendus	-	-
Dettes sur titres de transaction empruntés	-	-
Dettes rattachées sur les intérêts de prêts et emprunts	-	-
Fournisseurs	198	9 740
Dettes sociales & fiscales	388	359
Impôts sur les sociétés	1 443	1 469
Autres dépôts de garantie reçus	387 300	-
Autres créateurs	-	-
Comptes de régularisation passif	43 614	30 686
Comptes d'ajustement sur instruments financiers à terme	-	-
Comptes d'ajustement sur autres éléments de hors bilan	-	-
Gains à étaler - primes d'émissions	28 099	14 752
Produits constatés d'avance	-	-
Charges à payer divers	448	639
Charges à payer dettes fiscales	573	298
Charges à payer swap	14 493	14 997
Autres comptes de régularisation	-	-
Total	432 943	42 254

NOTE 13 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(En milliers d'euros)	31/12/2022	Dotations	Reprises	Transfert	31/12/2023
Risques sur la clientèle	6 212	5 914	3 285		8 841
Total	6 212	5 914	3 285	-	8 841

NOTE 14 : DETTES SUBORDONNEES

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
A durée déterminée	-	-
A durée indéterminée	275 000	275 000
Dettes rattachées	3 131	2 145
Total	278 131	277 145

NOTE 15 : CAPITAUX PROPRES**NOTE 15.1 : CAPITAUX PROPRES**

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Capital social	171 095	171 095
Prime d'émission	-	-
Réserve légale	6 247	5 075
Autres réserves	-	-
Report à nouveau	104 692	82 419
Résultat de l'exercice	34 851	23 445
Résultat en instance d'approbation	-	-
Total	316 886	282 035

NOTE 15.2 : DECOMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Capital social	171 095	171 095
Nombres d'actions :		
- totalement libérées	17 109 520	17 109 520
- non libérées		
Valeur nominale de l'action en euros	10	10

NOTE 15.3 : VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(En milliers d'euros)	Capital social	Primes	Réserve légale	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat	Total
A l'ouverture	171 095	-	5 075	-	82 419	23 445	282 035
Dividendes versés au cours de l'exercice							-
Augmentation de capital							-
Affectation du résultat de l'exercice antérieur			1 172		22 273	-23 445	-
Autres mouvements							-
Résultat de l'exercice						34 851	34 851
A la clôture	171 095	-	6 247	-	104 692	34 851	316 886

NOTE 16 : INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

(En milliers d'euros)	Etablissements de crédit	
	Montant notionnel gré à gré	Créances rattachées
Swaps taux d'intérêts de macro-couverture	250 000	967
Yield Maintenance Swaps	12 037 500	12 550
Total opérations fermes	12 287 500	13 517

(En milliers d'euros)	Montant notionnel gré à gré selon durée résiduelle		
	<À 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Swaps taux d'intérêt macro-couverture	-	-	250 000
Yield Maintenance Swaps	585 000	5 457 500	5 995 000
Total opérations fermes	585 000	5 457 500	6 245 000

NOTE 17 : INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Opérations avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs	378 394	141 215
Comptes et prêts à terme	13 276	18
Produits divers d'intérêts	-	201
Swap micro-couverture	365 118	141 398
Prêts subordonnés à terme	-	-
Opérations avec la clientèle		
Intérêts sur les comptes courants	224 951	203 943
Intérêts sur crédits à l'habitat	-	-
Opérations sur titres	224 951	203 943
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Titres de placement	10 859	777
Titres d'investissement	-	-
Produits sur dettes constituées par des titres	10 859	777
Autres produits sur dettes constituées par des titres	-	-
Total	614 204	345 936

NOTE 18 : REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE

Néant.

NOTE 19 : INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Opérations avec les établissements de crédit	- 328 209	- 239 003
Comptes ordinaires créditeurs	- 1 532	- 1 027
Comptes et emprunts à terme	- 64 113	- 19 235
Charges diverses d'intérêts	- 237 626	- 207 085
Pensions livrées	-	-
Emprunts subordonnés	- 24 938	- 11 655
Commissions	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Intérêts sur les comptes courants	-	-
Intérêts sur prêts et emprunts à terme	-	-
Opérations sur titres	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	- 214 145	- 50 444
Titres de placement	-	-
Titres d'investissement	-	-
Charges sur dettes constituées par des titres	- 212 021	- 48 438
Autres charges sur dettes constituées par des titres	- 2 124	- 2 006
Commissions	-	-
Autres intérêts et charges assimilées	-	-
Charges sur engagements de financement	-	-
Total	- 542 354	- 289 446

NOTE 20 : COMMISSIONS

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Produits de commission	549	475
Commissions	549	475
Charges de commission	- 3 694	- 3 346
Commissions de réservation ligne de crédit	- 3 693	- 3 343
Commissions Royal Street	-	-
Commissions interbancaires	- 1	- 2
Commissions titres/cash nantis	-	-
Commissions nettes	- 3 145	- 2 871

NOTE 21 : GAINS OU PERTES**NOTE 21.1 : GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DE PORTEFEUILLE DE NEGOCIATION**

Néant.

NOTE 21.2 : GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DE PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILEES

Néant.

NOTE 22 : AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Autres produits d'exploitation bancaire	-	-
Produits divers d'exploitation bancaire	-	-
Autres charges d'exploitation bancaire	- 1	6
Charges diverses d'exploitation bancaire	- 1	6
Total	- 1	6

NOTE 23 : PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Impôts et taxes	- 2 801	- 3 484
Contribution sociale de Solidarité des sociétés (C3S)	- 573	- 298
Contribution Economique Territoriale (CET = CVAE + CFE)	- 228	- 349
Fonds de résolution unique (FRU)	- 2 000	- 2 837
Services extérieurs	- 12 397	- 11 238
Autres services extérieurs	- 12 397	- 11 238
Autres Produits	- 219	- 170
Total	- 14 979	- 14 553

NOTE 24: DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Dotations aux amortissements et aux provisions	-	-
Immobilisations corporelles	-	-
Dotations aux amortissements et aux provisions	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-
Total	-	-

NOTE 25 : HONORAires DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires HT de la lettre de mission de nos commissaires aux comptes, au titre de l'exercice 2023 s'élèvent à :

Ernst & Young et Autres : 33 105 €
Denjean & Associés Audit : 22 070 €

Les services autres que la certification des comptes réalisés par nos commissaires aux comptes, au titre de l'exercice 2023 s'élèvent à :

Ernst & Young et Autres : 12 800 €
Denjean & Associés Audit : 8 200 €

NOTE 26 : COUT DU RISQUE

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Dotations aux provisions pour créances douteuses	- 3 519	- 1 491
Reprises aux provisions pour créances douteuses	1 351	1 424
Pertes couvertes par des provisions	-	-
Pertes non couvertes par des provisions	- 241	- 265
Récupération sur créances amorties	-	-
Dotations aux dépréciations des titres	-	-
Reprises aux dépréciations des titres	-	-
Dotations aux provisions pour risques et charges	- 5 914	- 4 141
Reprises aux provisions pour risques et charges	3 285	1 978
Total	- 5 038	- 2 495

NOTE 27 : GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES

Néant.

NOTE 28 : RESULTAT EXCEPTIONNEL

Néant.

NOTE 29 : IMPOTS SUR LES BENEFICES

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Impôts	13 836	13 131
Total	13 836	13 131

NOTE 30 : RESULTAT PAR ACTION

Le résultat par action s'élève à 2,04€ en 2023.

Il est calculé en divisant le résultat net après impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements par le nombre d'actions émises.

NOTE 31 : TABLEAUX DE FLUX DE TRESORERIE**Tableau de flux de trésorerie**

Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	31/12/2023	31/12/2022
Résultat courant avant Impôts	48 687 163,79	36 576 575,68
Dotations nettes aux amortissements	2 124 066,62	0,00
Variation des provisions sur écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00
Dotations / (Reprises) nettes des provisions sur placements et actifs corporels	2 168 517,50	67 388,65
Variation de la juste valeur des placements et instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	0,00	0,00
Dotations / (Reprises) nettes des autres provisions	2 628 754,23	2 162 931,63
Résultat des entreprises consolidées par mise en équivalence	0,00	0,00
Réintroduction / Déduction des montants inclus dans le résultat courant avant impôt mais sans impact sur les flux de trésorerie	6 921 338,35	2 230 320,28
Plus ou moins values nettes réalisées	0,00	0,00
Charges liées aux dettes de financement	24 937 823,33	11 655 163,33
Réintroduction / Déduction des montants inclus dans le résultat courant avant impôt pour reclassement en tant qu'opération d'investissement ou de financement	24 937 823,33	11 655 163,33
Dividendes comptabilisés en résultat sur l'exercice	0,00	0,00
Revenus financiers comptabilisés en résultat sur l'exercice	-614 703 775,15	-342 888 975,99
Charges financières comptabilisées en résultat sur l'exercice	518 987 567,06	281 119 531,27
Réintroduction / Déduction des montants comptabilisés sur une base accrétive et devant être pris en compte sur la base des flux de trésorerie	-95 716 208,09	-61 769 444,72
Dividendes et acomptes sur dividendes encaissés	0,00	0,00
Revenus financiers encaissés	543 031 604,28	315 424 711,08
Charge d'intérêts payés (hors intérêts sur la dette de financement, dettes à durée indéterminée, appels de marges et autres dettes)	-452 987 229,85	-256 031 844,36
Variation nette des activités opérationnelles bancaires	-49 625 249,06	-31 579 571,90
Variation des créances et dettes courantes	0,00	0,00
Impact sur la trésorerie relatif aux autres actifs et passifs	-22 237 670,91	4 573 539,58
Impôts décaissés	-13 830 627,00	-17 720 096,00
Autres transactions relatives aux opérations courantes avec impact sur la trésorerie et autres ajustements de transactions sans impact sur la trésorerie	240 797,25	264 511,90
Flux de trésorerie relatifs aux activités opérationnelles non inclus dans le résultat courant avant impôt	4 591 624,71	14 931 250,30
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	-10 578 257,91	3 623 864,87

Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	31/12/2023	31/12/2022
Flux de trésorerie liés aux variations de périmètre	0,00	0,00
Flux de trésorerie liés aux cessions et remboursements de placements	0,00	0,00
Flux de trésorerie liés aux achats et émissions de placements	0,00	0,00
Flux de trésorerie liés aux acquisition et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	0,00	0,00
Flux de trésorerie liés aux dettes et créances collatérales relatives aux opérations de prêts de titres et assimilés	0,00	0,00
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	0,00	0,00

Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	31/12/2023	31/12/2022
Emissions d'instruments de capital	0,00	165 000 000,00
Remboursements d'instruments de capital	0,00	0,00
Opérations sur titres d'autocontrôle	0,00	0,00
Dividendes payés	0,00	0,00
Intérêts payés sur dettes subordonnées à durée indéterminée	0,00	0,00
Gains et pertes de contrôle	0,00	0,00
Flux de trésorerie liés aux transactions avec les actionnaires	0,00	165 000 000,00
Trésorerie générée par les émissions de dettes financières	0,00	0,00
Trésorerie affectée aux remboursements de dettes financières	0,00	0,00
Intérêts payés sur dettes de financement	-23 950 959,99	-10 605 286,67
Impact net des dérivés relatifs aux dettes de financement	0,00	0,00
Flux de trésorerie liés au financement du Groupe	-23 950 959,99	-10 605 286,67
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	-23 950 959,99	154 394 713,33

Flux de trésorerie nets provenant des abandons d'activités	0,00	0,00
Flux de trésorerie nets provenant des abandons d'activités	0,00	0,00

Trésorerie et équivalent de trésorerie au 01 Janvier	482 628 034,91	324 609 456,71
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	-10 578 257,91	3 623 864,87
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	0,00	0,00
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	-23 950 959,99	154 394 713,33
Flux de trésorerie nets provenant des abandons d'activités	0,00	0,00
Interco et comptes de liaison	0,00	0,00
Effet des variations de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	0,00	0,00
Effet des changements de méthode de consolidation	0,00	0,00
Effet net des variations de change et des reclassements sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	0,00	0,00
Trésorerie et équivalent de trésorerie au 31 Décembre	448 098 817,01	482 628 034,91

DECLARATION EN VERTU DE L'ARTICLE 3(2)(C) DE LA LOI TRANSPARENCE

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes condensés pour l'année écoulée sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport d'activité figurant en page une présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées et qu'il décrit les principaux risques et les principales incertitudes pour l'exercice 2023.

Fait à Paris, le 09/04/2024

Philippe Colpin
Directeur Général.
AXA BANK EUROPE SCF
Société de Crédit Foncier

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIERE
ANNUELLE AU 31 DECEMBRE 2023**

AXA BANK EUROPE SCF

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

ERNST & YOUNG et Autres

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

DENJEAN & ASSOCIES AUDIT

19, rue de Presbourg
75116 Paris
S.A.S. au capital de € 300 000
539 769 729 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

AXA Bank Europe SCF

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société AXA Bank Europe SCF,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AXA Bank Europe SCF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes.

Fondement de l'opinion**■ Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Evaluation des dépréciations et provisions individuelles ou collectives des créances pour risque de crédit

Risque identifié	Notre réponse
Dans le cadre de ses activités, votre société est exposée au risque de crédit qui résulte de l'incapacité de ses clients à faire face à leurs engagements financiers. A ce titre, votre société constitue, d'une part, des dépréciations individuelles à l'actif de son bilan et, d'autre part, des provisions collectives au passif.	Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de gouvernance et de contrôle interne relatif à l'appreciation du risque de crédit et à l'évaluation des pertes attendues.
Comme indiqué dans la note 1 « Principes et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels, les modalités d'estimation des provisions collectives pour les encours sains dégradés sont alignées avec celles de la norme IFRS 9 appliquée par la maison mère AXA Bank Belgium pour l'établissement de ses comptes consolidés.	Nous avons testé la conception et l'efficacité opérationnelle des contrôles clés manuels et informatisés relatifs à ce dispositif.
Ces dépréciations individuelles et ces provisions collectives constituent des estimations significatives pour l'établissement des comptes annuels et font appel au jugement de la direction.	Nous avons réalisé des entretiens avec la direction des risques, la direction juridique et le contrôle comptable et des procédures analytiques portant notamment sur le coût du risque.
Pour l'évaluation comptable des risques de crédit, les méthodes de la banque reposent sur une classification des actifs en catégories (ou « strates ») distinctes selon l'évolution attendue, dès l'origine, du risque de crédit attaché à l'actif :	S'agissant des encours sains dégradés et des encours douteux provisionnés sur une base statistique, nous avons :
<ul style="list-style-type: none"> ▶ encours sains dégradés : le risque de crédit portant sur les encours sains dégradés est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Au bilan, ce risque de crédit est comptabilisé sous forme de provision au passif ; ▶ encours douteux : les créances ainsi identifiées font l'objet d'une dépréciation soit à dire d'expert soit sur la base d'un modèle statistique en ce qui concerne les prêts et créances sur la clientèle. Les créances sont dépréciées lorsqu'il existe, après la mise en place du prêt, un ou plusieurs indices objectifs de dépréciation, dont l'impact sur les flux de trésorerie futurs peut être mesuré de manière fiable. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ pris connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés par les auditeurs de la société AXA Bank Belgium avec le concours de leurs experts en risque de crédit, sur les modèles de provision et de dépréciation. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : ▶ une analyse critique de la documentation mise à disposition pour justifier la méthodologie utilisée ; ▶ l'appréciation du caractère raisonnable des principaux paramètres et scénarios macroéconomiques retenus ; ▶ le correct déversement des dépréciations dans le système d'information comptable.
Au 31 décembre 2023, le montant total des encours de prêts à la clientèle exposés au risque de crédit s'élève à M€ 11 993 ; le montant total des dépréciations individuelles s'élève à M€ 4,6 et celui des provisions collectives s'élève à M€ 7,0.	S'agissant des encours douteux provisionnés sur une base individuelle, nous avons procédé à une analyse ciblée de dossiers de crédit et de la valorisation des garanties éventuelles en appréciant l'adéquation entre la dépréciation comptabilisée et les prévisions de flux de trésorerie futurs estimés par votre société.
	Nous avons apprécié le caractère raisonnable des estimations réalisées et rapproché les données de gestion et les données comptables.

Nous avons considéré l'évaluation des dépréciations et provisions individuelles ou collectives des créances pour risque de crédit comme un point clé de l'audit en raison :

- ▶ du risque d'incidence significative sur les résultats de votre société ;
- ▶ de la complexité de l'estimation des probabilités de défaut, des pertes en cas de défaut et de la valeur des garanties ;

de la sensibilité des paramètres de calcul aux hypothèses retenues par la direction.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations qualitatives et quantitatives présentées dans les notes 1, 5.1, 13 et 26 de l'annexe aux comptes annuels, relatives au risque de crédit.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

■ Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société AXA Bank Europe SCF par votre assemblée générale du 21 avril 2022.

Au 31 décembre 2023, nos cabinets étaient dans la deuxième année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ **Rapport au comité des comptes**

Nous remettons au comité des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La Défense, le 5 avril 2024

Les Commissaires aux Comptes

DENJEAN & ASSOCIES AUDIT

ERNST & YOUNG et Autres

Clarence Vergote

Vanessa Jolivalt